

<u>DEPARTEMENT</u>
SAONE-ET-LOIRE
<u>CANTON</u>
MACON I
<u>COMMUNE</u>
CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
 Reçu en préfecture le 19/04/2024
 Publié le 19/04/2024
 ID : 071-217101054-20240419-2024_22-AU

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : Décision relative à la conclusion du marché n°2023_09_Chauffage_Ventilation_Plomberie_Sanitaires dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du COSEC

Le Maire de Charnay-Lès-Mâcon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2113-1 2°, L2123-1 2°, L2125-1 1°, R2123-1 3°, R2162-2 à R2162-14 et R2313-1,

VU la délibération du 5 octobre 2020 alinéa 4 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT le besoin pour la ville de Charnay-Lès-Mâcon d'améliorer la performance thermique, remplacer les équipements techniques devenus obsolètes tout en favorisant l'attractivité du complexe omnisports évolutif couvert (COSEC),

CONSIDERANT qu'au regard de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché, la collectivité a lancé un marché de travaux composé de 17 lots, passé en procédure adaptée, en application des articles L 2123-1 et R. 2123-1, 1° du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure adaptée, le lot 17 – Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires a été relancé suite à des besoins nouveaux d'ajustements et optimisations techniques, souhaités par le maître d'ouvrage,

CONSIDERANT qu'une nouvelle procédure adaptée de mise en concurrence a été engagée en application des articles L 2123-1 et R. 2123-1, 1° du code de la commande publique,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur ARNIA – Ternum et sur le site internet de la ville le 15 mars 2024, publié le 21 mars 2024 au Journal de Saône et Loire, avec une remise de réponses attendue au 5 avril 2024 à 12h00

CONSIDERANT que 9 offres ont été reçues dans les délais impartis et jugées selon les critères suivants : 50 points pour le prix des prestations et 50 points pour la valeur technique,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, s'est réunie le 11 avril 2024 à 18h00 afin de donner son avis suivant les propositions du rapport d'analyse pour l'attribution du marché à l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : Est accepté la signature d'un marché de travaux en procédure adaptée N° 2023_09_Chauffage_Ventilation_Plomberie_Sanitaires dans le cadre de la rénovation énergétique et extension du COSEC :

- **Avec** la société SAS GRUEL MENEVAUT située au 128 Rue Jules Ferry 01750 Saint Laurent-sur-Saône pour un montant de 341 949,55 € HT soit 410 339,46 € TTC

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 071-217101054-20240419-2024_22-AU

SLO

Article 2 : Le délai global contractuel pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 14 mois (période de préparation incluse).

Article 3 : Le Maire et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le

Le Maire,
Christine ROBIN



Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.